

EMBAUCHE PME

Dès le 18 janvier 2016

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur
www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme



EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

- Les embauches réalisées par les PME à partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016 bénéficient durant les 2 premières années du contrat d'une prime trimestrielle de 500 euros, soit 4000 euros au total.



- Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC, soit 22 877 euros brut annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- Cette prime est cumulable avec l'ensemble des autres dispositifs existants :

EMBAUCHE PME
+ RÉDUCTION GÉNÉRALE
BAS SALAIRE
+ PACTE DE RESPONSABILITÉ
ET DE SOLIDARITÉ
+ CICE

QUI EN BÉNÉFICIE ?

Pour en bénéficier, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

1

Être une PME de 0 à 249 salariés en moyenne en 2015.



2

Embaucher :

- CDI
- CDD ≥ 6 mois
- CDD → CDI
- Contrat de professionnalisation ≥ 6 mois

2 EXEMPLES CONCRETS

**JULIE D., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE PIERRE M. EN CDD
DE 12 MOIS, AU SMIC.**



**PIERRE
REÇOIT**

1466 €/MOIS
SALAIRE BRUT



**JULIE
VERSE**

601 €/MOIS
COTISATIONS PATRONALES
DROIT COMMUN

AVANT

- 440 €/MOIS
RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
- 88 €/MOIS CICE

APRÈS

- 166 €/MOIS **EMBAUCHE PME**
VERSEMENT TRIMESTRIEL
EMBAUCHE PME = 2 000 € SUR 12 MOIS

**- 100% DE COTISATIONS
REMBOURSÉES**

TOTAL DES AIDES = 694 €

**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE AU SMIC
=
100% DE COTISATIONS PATRONALES
REMBOURSÉES**

**JEAN P., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE SARAH T. EN CDI
À 1900 € BRUT MENSUELS**



**SARAH
REÇOIT**

1900 €/MOIS
SALAIRE BRUT



**JEAN
VERSE**

779 €/MOIS
COTISATIONS PATRONALES
DROIT COMMUN

AVANT

- 247 €/MOIS
RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
- 114 €/MOIS CICE

APRÈS

- 166 €/MOIS **EMBAUCHE PME**
VERSEMENT TRIMESTRIEL
EMBAUCHE PME = 4 000 € SUR 2 ANS

**- 413 EUROS DE COTISATIONS
PRISES EN CHARGE**

TOTAL DES AIDES = 527 €

**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE À 1 900 € BRUT
=
UNE ÉCONOMIE DE 527 €/MOIS**

MODE D'EMPLOI

> FAIRE LA DEMANDE

En ligne, sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme

> ACTUALISER LES PÉRIODES D'EMPLOI

Chaque trimestre, vous devez confirmer sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme que les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise et fournir les pièces justificatives suivantes :



→ Au moment de la demande :

- Aucune pièce
- Coordonnées bancaires (facultatives)

→ Ensuite tous les 3 mois, l'entreprise justifie de l'effectivité de la présence du salarié :

- Les bulletins de salaire
- Le contrat de travail en cas de contrôle, et le RIB s'il n'a pas été remis au moment de la demande.

> RECEVOIR L'AIDE

La prime sera versée par virement dans le trimestre qui suit l'embauche, puis tous les 3 mois, par tranche de 500€.